



CONGÉS EXCEPTIONNELS DE COURTE DURÉE (CCN art.29)

Evénements Familiaux

| | |
|---|----------|
| Mariage ou pacs de l'agent | 5 jours |
| Mariage ou pacs d'un enfant | 2 jours |
| Mariage ou pacs d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur | 1 jour |
| Naissance d'un enfant | 3 jours |
| Adoption d'un enfant mineur | 10 jours |
| Déménagement | 5 jours |
| Décès d'un conjoint ou d'un enfant | 4 jours |
| Décès du père ou de la mère | 4 jours |
| Décès d'un autre descendant ou d'un autre ascendant* | 2 jours |
| Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur | 3 jours |
| Décès d'un ascendant ou descendant du conjoint | 2 jours |



**Arrière-petit-fils ou arrière-petite-fille, petit-fils ou petite-fille, grand-père ou grand-mère, arrière-grand-père ou arrière-grand-mère, enfant du conjoint

Enfant, conjoint, concubin ou parent malade ou garde d'enfant

Maladie d'un enfant ou de l'impossibilité d'en assurer la garde.

Maladie du conjoint, du concubin ou des parents nécessitant une présence pour le soigner ou pour des démarches administratives telles que la recherche d'une maison de retraite médicalisée ou d'une résidence pour personnes âgées.

10 jours

dont 5 jours à plein traitement

dont 5 jours à demi-traitement

